



Tracé du chemin actuel menant aux sources de la rate, en pointillés gris / limite PPR la Rate — / limite PPR les Aiguiers — (la chambre de réunion sera acquise par la Commune à cheval sur les 2 parcelles 112 et 104 pour 50 m<sup>2</sup> )

Tracé de l'accès à prévoir, enregistré en servitudes et passant en dehors du PPI des Aiguiers, en trait continu, sur 5 m de large

Emprise approximative sur les parcelles traversées (sous réserve de levé topo et de faisabilité technique) :

D 77 : 5 m x 50 m = 250 m<sup>2</sup>

D 76 : 5 m x 33 m = 165 m<sup>2</sup>

D 80 (communale) : 5 m x 40 m = 200 m<sup>2</sup>

D 82 : 5 m x 90 m = 450 m<sup>2</sup>

D 104 : 5 m x 55 m = 275 m<sup>2</sup>

D 112 : 5 m x 35 m = 175 m<sup>2</sup> sauf si la Commune acquiert la totalité de la parcelle (elle doit acquérir a minima la surface prévue au PPI des Aiguiers (4850 m<sup>2</sup>))

## Servitudes à prévoir pour l'accès au captage de la Rate

